

**Commune de JUNAS**  
**ARRETE N°090-2025**

Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le 21/08/2025
ID : 030-213001365-20250821-ARRETE902025-AR

**Portant décision de défendre les intérêts de la Commune de JUNAS dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur BEAUCHAMPS, et afin de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n° 2301320 en date du 26 juin 2025**

Madame la Maire de la Commune de JUNAS,

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Vu** la requête présentée par Monsieur Rémy-Paul BEAUCHAMPS devant le Tribunal Administratif de Nîmes le **13 janvier 2023** sous le n° 2301320-1, et sollicitant :

- 1) l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable de lotissement de Madame le Maire de la Commune de JUNAS n° DP 30136 23 N0001 en date du **10 février 2023** ;
- 2) ainsi que la condamnation de la Commune de JUNAS à lui verser la somme de 3000 €, au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative (CJA) ;

**Vu** le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n° 2301320 du **26 juin 2025**, ayant 1) annulé l'arrêté d'opposition susvisé, 2) et condamné la Commune de JUNAS à verser 1 200 € au titre des frais de procédure au requérant ;

**Considérant** par suite qu'il est utile et nécessaire pour la Commune de JUNAS de faire appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, et de désigner à cet effet le cabinet DL Avocats pour défendre ses intérêts dans cette affaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé pour la Commune de JUNAS de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n° 2301320 du **26 juin 2025**, et ce devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.

**ARTICLE 2** : Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhaud – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune de JUNAS et d'assurer la défense de ses intérêts à cet effet.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la préfecture du GARD

Signé par : Marie-José PELLET  
Date : 21/08/2025  
Qualité : Maire

Fait à JUNAS, le 21 août 2025

**Le Maire,**  
**Marie-José PELLET**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 030-213001365-20250821-ARRETE902025-AR